

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 79

Séance du 28 mai 2019

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 22 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME.

La séance est ouverte à 19h30

Etaient présents :

Mme Mireille ALPHONSE, Mme Hassina AMBOLET, M. Stephan BELTRAN, Mme Nathalie BERLU, M. François BIRBES, Mme Veronique BOURDAIS, M. Geoffrey CARVALHINHO, Mme Claire CAUCHEMEZ, M. Gérard COSME, M. Jean-Luc DECOBERT, Mme Anne DEO , M. Tony DI MARTINO, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI, Mme Riva GHERCHANOC, M. Daniel GUIRAUD, Mme Marie-Rose HARENGER , M. Stephen HERVE, M. Laurent JAMET, Mme Yveline JEN , Mme Françoise KERN , M. Bertrand KERN , M. Christian LAGRANGE, Mme Magalie LE FRANC, Mme Martine LEGRAND, M. Hervé LEUCI, Mme Alexie LORCA, Mme Dalila MAAZAOUI-ACHI , M. Bruno MARIELLE, M. Dref MENDACI , M. Alain PERIES, M. Laurent RIVOIRE , M. Gilles ROBEL, M. Abdel-Madjid SADI, M. Pierre SARDOU, Mme Danièle SENEZ, M. Karamoko SISSOKO , M. Patrick SOLLIER, M. Olivier STERN, Mme Emilie TRIGO, Mme Grégory VILLENEUVE, M. Michel VIOIX , M. Stephane WEISSELBERG, M. Ali ZAHY .

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme AIROUCHE (pouvoir à Mme HARENGER), M. RABHI (pouvoir à M. ROBEL), Mme LACOMBE-MAURIÈS (pouvoir à M. HERVE), Mme MAZE (pouvoir à Mme LE FRANC), M. NEGRE (pouvoir à M. JAMET), Mme PLISSON (pouvoir à M. BIRBES), M. SARRABEYROUSE (pouvoir à Mme LORCA), Mme YONIS (pouvoir à M. MARIELLE), Mme AICHOUNE (pouvoir à Mme DEO), Mme THOMASSIN (pouvoir à M. VIOIX), M. BARTHOLME (pouvoir à Mme JEN), Mme CORDEAU (pouvoir à M. CARVALHINHO), M. DE PAOLI (pouvoir à M. LEUCI), Mme FALQUE (pouvoir à M. SOLLIER), Mme LESCURE (pouvoir à Mme KERN), M. LOTTI (pouvoir à M. PERIES), Mme CHARRON (pouvoir à M. SADI), Mathieu MONOT (pouvoir à M. COSME).

Etaient absents excusés :

M. David AMSTERDAMER, M. Samir AMZIANE, M. Madigata BARADJI, Mme Sophie BERNHARDT, Mme Faysa BOUTERFASS, M. Jacques CHAMPION, Mme Sofia DAUVERGNE, M. Olivier DELEU, Mme Leila GUERFI, Mme Djeneba KEITA, M. Cheikh MAMADOU, Mme Fatima MARIE-SAINTE, Mme Charline NICOLAS, Mme Corinne VALLS, Mme Mouna VIPREY, M. Youssef ZAOUI

Secrétaire de séance : Christian LAGRANGE

CT2019-05-28-19

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Bilan de la concertation et arrêt du projet

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercices des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 Décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L132-7 à 132-11, L.134-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L153-11 et suivants, L.153-31 et suivants, L.300-1 à L.311-8, R.132-1 et suivants, R.153-20 et R.153-21 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2015-1161 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant notamment recodification du livre 1^{er} de la partie réglementaire du code de l'Urbanisme et proposant un contenu modernisé du des Plans Locaux d'Urbanisme ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les articles L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 151-24 et R. 151-43 et R. 151-49 du Code de l'Urbanisme, par lesquels il est prévu que le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut délimiter les zones mentionnées à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional le 27 décembre 2013 ;

VU le Plan de Déplacements Urbain d'Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional en date du 16 juin 2014 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagnoleux approuvé par délibération en date du 10 février 2011 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bobigny approuvé par délibération en date du 27 septembre 2016 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bondy approuvé par délibération en date du 28 mai 2019 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Pré Saint-Gervais approuvé par délibération en date du 25 mai 2010 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Lilas approuvé par délibération en date du 20 novembre 2018 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil approuvé par délibération en date du 25 septembre 2018 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noisy-le-Sec approuvé par délibération en date du 15 novembre 2012 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pantin approuvé par délibération en date du 10 juillet 2006 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romainville approuvé par délibération en date du 25 mars 2009 ;

VU la délibération 2011_12_13_25 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération 2014-01-15-1 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 janvier 2014 adoptant le projet de Contrat de Développement Territorial « La Fabrique du Grand Paris » d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-34 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Programme Local de l'Habitat du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-35 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Plan Local de Déplacement du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-37 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet du Projet Urbain du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-40 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le Projet de Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-44 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Plan Climat-Air-Energie du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2016-09-27-24 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 27 septembre 2016 adoptant le projet Schéma de Développement Economique du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2016-11-29-12 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 29 novembre 2016 approuvant le document « Aménagement urbain, assainissement et gestion des eaux pluviales sur le territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2016-12-13-4 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 13 décembre 2016 adoptant le projet de Protocole de préfiguration de renouvellement urbain du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire en date du 4 juillet 2017 portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU la délibération n°CT2018-11-20-9 du Conseil de Territoire en date du 20 novembre 2018 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables;

VU la délibération n°181115 14 du Conseil Municipal de la ville de Bagnole en date du 15 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n° 05 211118 du Conseil Municipal de la ville de Bobigny en date du 14 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°1060 du Conseil Municipal de la ville de Bondy en date du 4 octobre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°2018/52 du Conseil Municipal de la ville du Pré Saint-Gervais en date du 15 octobre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°D93-18 du Conseil Municipal de la ville des Lilas en date du 26 septembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°DEL20181107_2 du Conseil Municipal de la ville de Montreuil en date du 7 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°2018/11-01 du Conseil Municipal de la ville de Noisy-le-Sec en date du 22 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°DEL20181018_21 du Conseil Municipal de la ville Pantin en date du 18 octobre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°18_11_04 du Conseil Municipal de la ville de Romainville en date du 7 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement



Est Ensemble Grand Paris

Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la tenue du Groupe Aménagement Elus à 7 reprises (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi), dont le dernier en date du 7 mai 2019 ;

VU la tenue du Comité des Maires à 4 reprises (valant Conférence Intercommunale des Maires) aux différentes étapes de la procédure, et l'avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble en date du 15 mai 2019 ;

VU la tenue de points spécifiques sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal lors du Bureau de Territoire à 7 reprises, dont le dernier, en préparation du présent Conseil de Territoire, en date du 15 mai 2019 ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le transfert de plein droit de la compétence PLU à Est Ensemble au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi, fixés dans la délibération portant prescription de lancement de la procédure en date du 4 juillet 2017, à savoir :

- Révéler les richesses d'Est Ensemble en s'appuyant sur la dynamique des territoires dits « d'entraînement » aux potentialités et aux spécificités distinctes : la Plaine de l'Ourcq organisée autour du canal de l'Ourcq, les Portes avec leurs Faubourgs et enfin, le Parc des Hauteurs situé sur le plateau et la Corniche des Forts ;
- Respecter les identités des villes et des quartiers ;
- S'appuyer sur les ambitions de fabrique urbaine d'Est Ensemble, pour construire une ville multifonctionnelle où l'habitat et les activités se côtoient pour assurer l'animation de la ville, l'accès aux emplois et aux services des habitants ;
- Lutter contre les fractures urbaines (physiques, sociales et économiques) ;
- Développer un urbanisme vecteur de transition écologique et favorable à la santé ;
- Développer la fabrique d'innovation d'Est Ensemble pour aménager « autrement » ;
- Faire rayonner le territoire dans la métropole, agir en faveur du rééquilibrage des territoires et participer au développement métropolitain.

CONSIDERANT les modalités de collaboration avec les communes membres, définies dans la délibération de lancement de la procédure en date du 4 juillet 2017, qui ont été mises en œuvre de la manière suivante :

- **Le Comité des Maires** : Instance de coordination avec les villes, correspondant à la Conférence intercommunale des Maires définie par la loi, ayant permis de faire des points d'étapes et d'échanger sur des sujets nécessitant un arbitrage politique.
- **Le Bureau Territorial** : Instance de coordination entre Est Ensemble et les villes, le bureau de territoire a été l'instance de dialogue entre les maires, les vice-présidents et les conseillers délégués d'Est Ensemble pour faire des points d'étape afin d'informer les élus du déroulement du projet, de valider les étapes d'élaboration du PLUi ainsi que la méthodologie de travail.
- **Les Conseils municipaux** : Les 9 communes du territoire ont débattues sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de leur conseil municipal.



Cela leur a permis de verser des contributions aux travaux du PLUi permettant de préciser certains objectifs du document.

- **Le Groupe de travail aménagement élus (appelé également Groupe Aménagement Elus) :** Instance présidée par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les élus communaux à l'urbanisme et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble pour débattre de l'avancée du projet, valider des points de méthodologie et définir les orientations à soumettre à validation.
- **Les réunions entre la direction générale d'Est Ensemble et les directeurs généraux des services des villes du territoire :** Instance de coordination entre la direction générale d'Est Ensemble et l'ensemble des directeurs des services généraux des villes ayant permis de faire des points d'étape sur le projet ainsi que sur la méthodologie de travail, généralement en amont des Comités des Maires.
- **Les comités des directeurs d'Est Ensemble :** Instance de coordination qui a réuni l'ensemble des directeurs d'Est Ensemble pour faire des points d'étape sur le projet dans l'objectif d'intégrer au mieux les politiques publiques portées par les directions qui ont un lien avec le document d'urbanisme ;
- **Le groupe de travail aménagement et mutualisation :** Instance de coordination, le groupe de travail aménagement et mutualisation a réuni les directeurs de l'urbanisme et l'aménagement des villes et d'Est Ensemble, à plusieurs reprises, pour débattre de l'avancée du projet ainsi que de la méthodologie de travail, généralement en amont des groupes de travail aménagement élus.
- **Les rencontres spécifiques avec chaque ville :** Des rencontres individuelles politiques et techniques ont été organisées aux étapes clés du projet (lancement de la procédure, Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement/zonage) permettant de faire des zooms spécifiques sur les enjeux communaux.
- **L'Atelier PLUi :** Instance de travail technique, l'atelier PLUi a réuni les référents PLUi des villes et d'Est Ensemble pour porter collectivement et techniquement l'avancée du projet.
- **Labo PLUi :** Instance de travail technique et politique, le Labo PLUi a été un temps de travail et de production regroupant les élus et les techniciens d'Est Ensemble et de chaque commune. Les Labos rassemblaient les vice-présidents et conseillers délégués « Est Ensemble » concernés par le sujet traité dans le labo du jour, les Présidents de Groupes Politiques d'Est Ensemble, les adjoints à l'urbanisme des villes, ainsi que les techniciens d'Est Ensemble et des villes (référents PLUi présents dans les ateliers PLUi). Les Labos étaient des temps dédiés à la co-définition et à la co-construction des documents et non à la validation de documents déjà élaborés.

CONSIDERANT les modalités de concertation définies dans la délibération de lancement de la procédure en date du 4 juillet 2017 ;

CONSIDERANT les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, à savoir :

- 9 réunions publiques ;
- 7 ateliers de concertation ;
- 8 cafés PLUi ;
- 1 questionnaire en format numérique et papier ;
- des expositions du PLUi dans les mairies et à l'hôtel de territoire ;
- la mise en place d'une adresse mail consacrée au PLUi (plui@est-ensemble.fr);
- la création d'une page dédiée au PLUi sur le site internet d'Est Ensemble ;
- la publication d'informations régulières sur le PLUi sur le site internet d'Est Ensemble et sur les sites internet des villes ;



Est Ensemble Grand Paris

- la publication d'informations régulières sur le PLUi dans journaux communaux et dans le magazine d'Est Ensemble ;
- la publication de communiqués de presse ;
- diffusion d'une plaquette de communication synthétisant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- la mise à disposition d'un dossier de concertation dans les mairies et à l'hôtel de territoire d'Est Ensemble ;
- l'utilisation des réseaux sociaux pour communiquer sur les temps de concertation ;
- la diffusion d'affiches et de flyers.

CONSIDERANT l'ensemble des éléments issus de la concertation développés dans le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'information et la participation du public se poursuivra notamment au cours de l'enquête publique qui aura lieu après l'arrêt du projet du PLUi ;

CONSIDERANT le projet du PLUi annexé, composé des pièces suivantes, dont le contenu est décrit de manière synthétique :

Le rapport de présentation comprend le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et la justification de chaque pièce du PLUi et de leur cohérence entre elles, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, clé de voute du PLUi, expose un projet politique et répond aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant. Il s'articule autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Est Ensemble : vers une ville renaturée et de qualité pour tous ;
- Axe 2 : Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet ;
- Axe 3 : Est Ensemble : l'héritage, la résilience et la transition écologique comme moteurs d'une évolution maîtrisée.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné dans le but d'améliorer et d'accompagner son évolution. Le PLUi comprend 3 types d'OAP :

Les OAP thématiques : Elles précisent, pour chaque thématique, les politiques publiques à l'échelle du territoire d'Est Ensemble :

- Organisation urbaine, grands projets et temporalités ;
- Habitat (Mixité sociale et diversification de l'offre de logement / Qualité de l'habitat) ;
- Economie et commerces (Dynamique des espaces économiques / Organisation de l'armature commerciale) ;
- Environnement (Biodiversité, nature et eau en ville / Santé, risques et nuisances / Energie et climat) ;
- Mobilités (Liaisons et mobilités actives) ;
- Patrimoine et Paysage (Protection et valorisation du patrimoine / Prise en compte et mise en valeur des paysages).

Les OAP « des grands territoires d'entraînement » : Si certaines questions liées à l'aménagement sont transversales à tout le territoire d'Est Ensemble, il existe des spécificités sur les trois territoires dits d'entraînements qui se distinguent par un héritage et une dynamique d'urbanisation différenciée. Ainsi, 3 OAP territoriales ont été créées dans le but de préciser la stratégie de développement de chacun de ces territoires et de faire le lien entre les OAP sectorielles :

- **le Faubourg** (frange ouest du territoire, en lien avec Paris) ;





Est Ensemble Grand Paris

- la **Plaine de l'Ourcq** (s'articulant autour du canal de l'Ourcq et de ses environs) ;
- le **Parc des Hauteurs** (situé sur le plateau de Romainville et caractérisé par un chapelet d'espaces verts à connecter et à valoriser).

Les OAP sectorielles : Elles précisent, sur des secteurs de projet bien identifiés, l'aménagement souhaité et le programme retenu. Certaines ont été reprises des PLU communaux et les autres ont été créées dans le cadre de la présente procédure. Le PLUi comprend :

- **7 OAP intercommunales** (Faubourg-Fraternité-Coutures, La Folie, La Noue Malassis, Pont de Bondy, Prolongement ligne 11, Raymond Queneau, Serge Gainsbourg).
- **16 OAP communales** (Bagnolet : Cœur de ville de Bagnolet, Bobigny : Hypercentre de Bobigny, Bondy : Canal/Avenue Gallieni, Gare de Bondy, Le Pré Saint-Gervais : 32 Stalingrad, Busso, Nodier, Ilot de l'Eglise, la Porte du Pré Saint-Gervais, Les Lilas : Fort de Romainville aux Lilas, Montreuil : Boissière, Croix de Chavaux, Morillon, Murs à pêches, Noisy-le-Sec : Gabriel Péri, Plaine Ouest).

Le règlement écrit et graphique prévoit une structure commune à l'ensemble des 9 villes à travers des zones définies pour l'ensemble du territoire. Pour les zones U (hors zones UP), les règles qui s'appliquent sur un secteur se déclinent dans le nom de la zone à travers un système de 5 indices (2 lettres et 3 nombres) pour garantir et préserver les spécificités communales et des différents quartiers du territoire.

Le plan de zonage comporte :

- 5 zones générales (centralité (UC), mixte (UM), résidentiel d'habitat collectif (UR), habitat pavillonnaire (UH) et projets spécifiques (UP)) ;
- 2 zones spécifiques (activités économiques (UA) et équipements (UE) avec un sous-secteur espaces verts urbains (UEv)) ;
- 2 zones agricoles et naturelles (agricole (A), naturelle (N))

Un ensemble d'éléments a également été repéré sur le plan de zonage, sous la forme d'inscriptions graphiques complémentaires :

- le patrimoine bâti
- la protection et la confortation des espaces naturels,
- la mixité fonctionnelle ;
- la mixité sociale.

D'autres plans règlementaires ont été réalisés afin de faciliter la lecture de ces éléments graphiques, en complément du plan de zonage. Celui-ci fait également l'objet de zooms par commune pour en faciliter également la lecture.

Les annexes du projet du PLUi recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autre informations mentionnées aux articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme permettant de donner des éléments d'informations complémentaires à l'attention des habitants et des pétitionnaires.

CONSIDERANT que le projet de PLUi annexé vaut zonage d'assainissement et zonage eaux pluviales au sens de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme le permet les dispositions des articles L. 151-24 et R. 151-43 et R. 151-49 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet du PLUi traduit bien les objectifs fixés dans la délibération prescrivant son élaboration, que les modalités de collaboration avec les villes ont été respectées et que les modalités de concertation ont été respectées : la concertation avec les habitants a permis d'échanger, de débattre et d'alimenter le projet tout au long de son élaboration ;

CONSIDERANT que le projet est prêt à être arrêté ;





Est Ensemble Grand Paris

CONSIDERANT que ce projet sera transmis aux communes membres, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées, à l'Autorité Environnementale et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, pour avis dans une période de trois mois ;

CONSIDERANT que ce projet sera ensuite présenté en enquête publique ;

CONSIDERANT le dépôt en séance de deux amendements proposés par l'exécutif :

*
* *

Amendement n° 1 : rectification d'une erreur matérielle dans la partie « justifications des choix retenus » sur l'intégration des zonages « assainissement » et « eaux pluviales » au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Exposé des motifs :

Comme déjà indiqué dans la note de synthèse concernant ce point et comme le prévoit le Code de l'Urbanisme (articles L.151-24, R151-43 et R151-49), le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble délimite les zones mentionnées à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales et intègre des dispositions, afin de valoir zonages « assainissement » et « eaux pluviales ».

Cependant, dans le cadre de la rédaction des justifications, des éléments détaillés permettant d'expliquer les règles proposées dans le règlement et le zonage du PLUi n'ont pas été intégrés initialement, comme il était prévu de le faire. Ceci correspond à une erreur matérielle (oubli lors de la rédaction du document « 2.3 Justifications des choix retenus ») et l'amendement consiste en la réparation de cette erreur matérielle, sachant que cela ne change en rien les règles applicables sur le territoire en matière d'assainissement et d'eaux pluviales.

En cas de vote de cet amendement, cela implique des modifications dans le document « 2.3 Justifications choix retenus », avec l'ajout de 3 pages supplémentaires de justifications, au niveau de la page 122 du document initialement envoyé.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité

Pour 60

APPROUVE ET INTEGRE l'amendement n°1 proposé et débattu en séance.

*
* *

Amendement n°2 : rectification portant retrait, dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, du Porter à Connaissance de l'Etat concernant la carte des aléas « mouvements de terrain liés aux anciennes carrières ».

Exposé des motifs :

L'Etat a envoyé, en date du 25 janvier 2018, un Porter à Connaissance concernant les risques de dissolution du gypse et d'affaissements et d'effondrements localisés liés à la présence des anciennes carrières sur les communes de Pantin, Les Lilas et Le Pré Saint-Gervais.

Ce Porter à connaissance laissant encore place à interprétation, Est Ensemble est en attente des





Est Ensemble Grand Paris

instructions de l'Etat pour en préciser la traduction réglementaire au sein du PLUi. Dans l'attente, il est proposé que les mentions de ce Porter à connaissance soient retirées. Cela permettra aux services de l'Etat, qui seront consultés suite à l'arrêt du projet de PLUi, de préciser sa position, laquelle sera ensuite prise en compte dans le cadre de la future approbation du PLUi.

En cas de vote de cet amendement, cela implique des modifications dans les documents suivants :

- **2 Rapport de présentation – 2.2 Etat initial de l'environnement (page 122 du document initialement envoyé) :** suppression de la mention de l'élaboration en cours d'un PPRMT sur ce secteur
- **2 Rapport de présentation – 2.4 Evaluation environnementale (pages 95, 96 et 125 du document initialement envoyé) :** suppression de la justification des éléments présents dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « environnement » volet « risques et nuisances » et dans le règlement/zonage (voir suppressions ci-dessous) et suppression de la mention de l'élaboration en cours d'un PPRMT sur ce secteur
- **4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – 4.1 OAP thématiques « environnement » volet « risques et nuisances » (page 58 du document initialement envoyé) :** suppression de cette page, qui faisait référence au Porter à Connaissance et à la carte des aléas
- **5 Règlement pièces écrites – 5.1 Règlement (pages 15, 114, 125 et 296 du document initialement envoyé) :** suppression de la mention de l'élaboration en cours d'un PPRMT sur ce secteur (p.15) et suppression des dispositions complémentaires sur la commune de Pantin relatives aux zones d'aléas relatives aux anciennes carrières inscrites sur le plan de zonage (pages 114, 125 et 296)
- **6 Plan de zonage documents graphiques – 6.1 Plan zonage Est Ensemble / 6.3 Plan zonage Bobigny / 6.5 Plan zonage Les Lilas / 6.8 Plan zonage Pantin / 6.8.b Plan zonage Pantin Sud-Ouest / 6.8.c Plan zonage Pantin Sud-Est / 6.9 Plan zonage Le Pré Saint-Gervais / 6.10 Plan zonage Romainville / 6.10.a Plan zonage Romainville Nord :** suppression des dispositions complémentaires sur la commune de Pantin relatives aux zones d'aléas relatives aux anciennes carrières inscrites sur le plan de zonage
- **7 Annexes – 7.3 Annexes informatives communales – 7.3.3 Risques mouvements terrain (pages 180 à 224) :** suppression du Porter à Connaissance de l'Etat concernant la carte des aléas « mouvements de terrain liés aux anciennes carrières » sur les communes de Pantin, des Lilas et du Pré Saint-Gervais

APRES EN AVOIR DELIBERE

À la majorité

Pour 60

APPROUVE ET INTEGRE l'amendement n°2 proposé et débattu en séance.

*
* *

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 59

Contre : 1 (Madame GHERCHANOC)

TIRE le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que le bilan de la concertation sera joint au dossier du projet du PLUi sera mis à disposition lors de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique.



ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'annexé à la présente délibération et valant zonages d'assainissement et eaux pluviales et intégrant les amendements ci-dessus proposés et débattus en séance.

AUTORISE Monsieur le Président à apporter les modifications correspondant aux amendements votés dans le projet de PLUi.

PRECISE que le projet du PLUi sera transmis aux communes membres et qu'elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de transmission pour formuler un avis sur celui-ci.

PRECISE que le projet du PLUi sera notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et notamment, à la Métropole du Grand Paris, ainsi qu'à l'Autorité Environnementale (article R122-6 du Code de l'Environnement) et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (articles L.151-12, L.151-13 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme).

PRECISE que le projet de PLUi sera ensuite soumis à une enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi, et notamment à saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique.

DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et affichée à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

DIT que cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

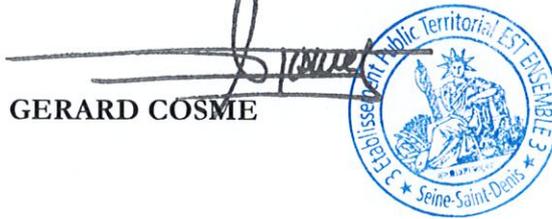
Le Président,


GERARD COSME

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la
Seine Saint-Denis le... - 6 JUIN 2019..

Publié le... - 6 JUIN 2019.....



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

